



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GENERALE

Afssa – dossier n° 2008-0887 –PICOSOLO AMM n°
2060063

Maisons-Alfort, le 24 décembre 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de modifications des conditions d'emploi de la préparation phytopharmaceutique PICOSOLO.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 18 juillet 2008 d'un dossier déposé par BASF AGRO SAS. de demande de modification des conditions d'emploi de la préparation **PICOSOLO**.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de modification des conditions d'emploi de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation PICOSOLO est un herbicide composé de 750 g/kg de picolinafène, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG). La préparation PICOSOLO dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2060063). Les usages autorisés (cultures et doses d'emploi) sont les suivants :

Usage	Dose d'emploi (kg/ha)	Dose en substance active (g/ha)	Nombre maximum d'applications	Intervalle entre les applications (jours)	Stade d'application	Délai Avant Récolte (jours)
15105912*blé tendre d'hiver*désherbage sauf production de semences	0,133	100	1	-	BBCH 12-29	90
15105913*orge d'hiver*désherbage sauf production de semences et orge brassicole	0,133	100	1	-	BBCH 12-29	90

Le picolinafène est une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande porte sur la levée des restrictions sur les usages autorisés, à savoir la possibilité d'utiliser la préparation sur les cultures destinées à la production de semences et sur les cultures d'orge destinées à la brasserie et à la malterie.

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Le risque toxicologique est couvert par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour la dose de 0,133 kg/ha.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR

Le risque pour le consommateur est couvert par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour la dose de 0,133 kg/ha.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR ET AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le risque pour le devenir dans l'environnement est couvert par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour la dose de 0,133 kg/ha.

CONSIDERANT LES DONNEES D'ECOTOXICITE

Le risque écotoxicologique est couvert par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour la dose de 0,133 kg/ha.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Les essais fournis se rapportent aux effets non intentionnels de la préparation sur les cultures de blé tendre d'hiver et d'orge d'hiver.

Essais d'efficacité

L'efficacité de la préparation appliquée à 0,133 kg/ha a été démontrée lors de l'évaluation de la demande d'autorisation de mise sur la marché.

Essais phytotoxicité

Les effets de phytotoxicité de la préparation appliquée à 0,133 kg/ha ont été évalués lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et ne sont pas remis en cause par les nouvelles études.

Effets sur le rendement, la qualité des plantes et produits transformés

Deux essais réalisés en Champagne et en Bourgogne ont été fournis pour évaluer l'impact d'un traitement avec la préparation PICOSOLO sur une variété d'orge destiné à la brasserie, notamment sur l'élaboration et la qualité du malt et de la bière. Les résultats de ces essais (analyse de l'orge, physico-chimique des malts, test de filtration, de fermentation et analyses sur mouts et bières) permettent de conclure à l'absence d'effets de la préparation sur ce procédé de transformation de l'orge.

Les effets sur le rendement et sur la qualité des végétaux, de la préparation appliquée à 0,133 kg/ha, ont été évalués lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et ne sont pas remis en cause par les nouvelles études.

Effets secondaires non recherchés

Six essais réalisés en 2006 et 2007 n'ont pas mis en évidence de modification de la germination, ni du nombre de graines non germées ou anormales par rapport à un témoin non traité. Ces résultats permettent de conclure à l'absence d'effets secondaires sur la faculté germinative des semences produites, après application de la préparation à 0,133 kg/ha.

Les effets sur les cultures suivantes, cultures limnophiles, organismes utiles et autres organismes non-ciblés, de la préparation appliquée à 0,133 kg/ha, ont été évalués lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et ne sont pas remis en cause par les nouvelles études.

Résistance

Les risques de résistance dus à l'utilisation de la préparation appliquée à 0,133 kg/ha, ont été évalués lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et ne sont pas remis en cause par les nouvelles études.

Classification² de la préparation PICOSOLO, phrases de risque et conseils de prudence :
Xn, R20/21
N, R50/53
S36/37 S60 S61

- Xn : Nocif
N : Dangereux pour l'environnement
- R20/21 : Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter la fiche de données de sécurité.

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation.
- Délai de rentrée : 6 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les informations fournies montrent que PICOSOLO à la dose de 0,133 kg/ha n'a pas d'impact sur le procédé de brasserie et peut donc être utilisé sur orge brassicole. L'absence d'effets sur la faculté germinative des semences produites a été démontrée. Les deux restrictions d'usage peuvent donc être levées.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) émet un avis favorable à la demande de modification des conditions d'usage n° 2008-0887 de la préparation PICOSOLO (AMM n° 2060063), pour les usages revendiqués sur blé tendre d'hiver et orge d'hiver.

Pascale BRIAND

Mots-clés : PICOSOLO, picolinafène, herbicide, blé tendre d'hiver, orge d'hiver, WG.

² Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.